

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020</u>	4
<u>140/2020 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	4
<u>141/2020 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</u> <i>Désignation des représentants</i>	4
<u>142/2020 - BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES - RÉSEAU ARLÉANE</u> <i>Désignation des correspondants</i>	5
<u>143/2020 - BUDGETS PRINCIPAL, RIPAME ET GENDARMERIE</u> <i>Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations</i>	6
<u>144/2020 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES« ARGENT DE POCHE »</u>	7
<u>145/2020 - ADMISSION EN NON VALEUR</u>	8
<u>146/2020 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES</u> <i>Fixation de l'indemnité pour l'année 2020</i>	9
<u>147/2020 - ANCIENS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE CHÂTEAUBOURG</u> <i>Versement de l'allocation de vétérance 2020</i>	10
<u>148/2020 - SMICTOM</u> <i>Conventions de régularisation</i>	10
<u>149/2020 - 10 RUE DU MARÉCHAL LECLERC</u> <i>Tarifs de location du bâtiment</i>	11
<u>150 /2020 - LOCATION DE LA SALLE FAYELLE</u> <i>Convention entre la Ville de Châteaubourg, la Ville de Brécé et la Raquette Brécéenne</i>	12
<u>151/2020 - ASSOCIATION SAGAZIC</u> <i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	12
<u>152/2020 - ASSOCIATION ARC-EN-CIEL</u> <i>Versement d'une subvention d'investissement</i>	13
<u>153/2020 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u> <i>Service Vie Associative et de Quartier</i>	14
<u>154/2020 - TÉLÉTRAVAIL</u> <i>Modification du protocole</i>	15
<u>155/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <i>Service droit du sol - Augmentation du temps de travail</i>	15

156/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
<i>Service Vie des Écoles</i>	
157/2020 - FOND D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE	17
<i>Prise en charge de prothèses auditives</i>	
158/2020 - COMITÉ TECHNIQUE (C.T.)	
COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)	17
<i>Représentants de la collectivité</i>	
159/2020 - TERRAIN D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE	18
<i>Convention entre Vitré Communauté, la Ville et le CCAS de Châteaubourg</i>	
160/2020 - ÉPICERIE SOCIALE DE VITRÉ	20
<i>Reconduction de la convention de mise à disposition du minibus afin de favoriser le déplacement des publics fragilisés</i>	
161/2020 - EXTENSION DU PARKING GARE SUD	21
<i>Demande de subvention dans le cadre d'appels à projets DSIL 2020</i>	
162/2020 - RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE DOMAGNÉ ET CHÂTEAUBOURG	22
<i>Demande de subvention dans le cadre d'appels à projets DSIL 2020</i>	
163/2020 - RÉPARATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BROONS-SUR-VILAINE	23
<i>Demande de subvention dans le cadre d'appels à projets DSIL 2020</i>	
164/2020 - PROJET MÉDIATHÈQUE	24
<i>Maîtrise d'œuvre - Validation de l'Avant-Projet Définitif</i>	
165/2020 - PLAN LOCAL D'URBANISME	25
<i>Modifications supplémentaires</i>	
166/2020 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » A VITRÉ COMMUNAUTÉ	26
167/2020 - INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIÉTÉ CSR DE DOMAGNÉ	27
<i>Enquête publique pour la création d'une station d'épuration</i>	
168/2020 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	28
169/2020 - ACQUISITION DU BÂTIMENT DE LA GARE	29
170/2020 - ANCIEN SITE THALÈS	29
<i>Rachat du foncier à l'Établissement Public Foncier</i>	
171/2020 - CRISE SANITAIRE COVID-19	32
<i>Versement d'une prime exceptionnelle aux agents au contact du public</i>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

140/2020 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
24.09.2020	4/2020	Devis de 12 474,02 € TTC pour l'acquisition d'un décor de Noël en 3D, auprès de la société HTPyro.
29.09.2020	5/2020	Vente de la maison sise le Rocher de la Haie à Vitré Communauté. Signature d'un bail précaire d'un an avec Vitré Communauté pour permettre à la Ville de mettre cette maison à la disposition de l'Association SAGAZIC.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

141/2020 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales

du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*) à un membre par commune ;

CONSIDÉRANT, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation en commission mixte du 6 octobre 2020, de désigner, pour siéger à la CLECT :

- en tant que titulaire : Monsieur Teddy RÉGNIER*
- en tant que suppléant : Monsieur Bertrand DAVID*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

142/2020 - BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES - RÉSEAU ARLÉANE

Désignation des correspondants

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Pascale LE BOZEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré Communauté » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté n°2018_155 du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté n°2020_018 du 27 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Châteaubourg n° 2019/33 du 7 mars 2019 relative à la validation de l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Châteaubourg n° 2020/16 du 19 février 2020 relative à la validation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT le besoin de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le binôme suivant en tant que correspondants directs pour représenter la Commune de Châteaubourg, conformément à l'article 1 de la convention précitée :

- Elu : Bertrand DAVID
- Technicien : Pascale LE BOZEC

Suite à la présentation du sujet en commission médiathèque/culture du 17 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver la désignation des correspondants proposés ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

FINANCES

143/2020 - BUDGETS PRINCIPAL, RIPAME ET GENDARMERIE

Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son

renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (*c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée*).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur un seuil déterminé par la collectivité (*500 euros T.T.C. pour la Ville de CHATEAUBOURG*), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année. Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013 précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés au budget principal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2018 précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés au budget RIPAME ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2018 précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés au budget de la Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés aux trois budgets précités ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la méthode d'amortissement des immobilisations, jointe en annexe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

144/2020 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES« ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU la délibération du *31 mars 2001* autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du *3 septembre 2001* relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N°2005-1601 du *19 décembre 2005* relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice N°06-031-A-B-M du *21 avril 2006* relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret N°2008-227 du *5 mars 2008* abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du *15 novembre 1966* relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du *7 novembre 2012* relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis du comptable public assignataire ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de supprimer la régie d'avances « Argent de poche » et le montant maximum de l'avance fixé à 450 euros, à effet au 13 octobre 2020 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

. de charger la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Projet de délibération supprimé.

145/2020 - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Monsieur le Trésorier demande à la Ville de Châteaubourg de présenter un état de produits en non-valeur d'un montant de 5 369,37 euros au Conseil Municipal. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de

procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons :

- Personne disparue,
- Poursuite sans effet,
- Montant de la créance inférieur au seuil minimal de poursuite.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2020 du Budget Général.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de se prononcer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

146/2020 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Fixation de l'indemnité pour l'année 2020

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communale est maintenu à 479,86 euros par église.

Ces indemnités sont versées pour moitié à chacun des deux prêtres affectataires des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint Melaine.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2014 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indemnités par église	474,22 €	474,22 €	474,22 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter le versement des indemnités de gardiennage des églises ;*
- . de reconduire son montant à 479,86 euros par église ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

147/2020 - ANCIENS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE CHÂTEAUBOURG

Versement de l'allocation de vétéranse 2020

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Comme chaque année, pour les pompiers ayant cessé leur activité avant le *1^{er} janvier 1998* et bénéficiant d'une allocation versée par la commune depuis 2002, il est possible de poursuivre ce versement sur décision du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du versement de cette allocation pour 5 pompiers au titre de l'année 2020, pour un montant global de 1 806,80 euros. Les crédits y afférents ont été inscrits au Budget de la Commune.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accepter le versement de cette allocation complémentaire pour l'année 2020, comme indiqué ci-dessus et selon la répartition jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

148/2020 - SMICTOM

Conventions de régularisation

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

Le SMICTOM Sud Est 35 assure pour le territoire de Châteaubourg la collecte des déchets.

S'agissant de la facturation auprès des usagers, auparavant modélisée par la taxe, la redevance a été intégrée avec une part incitative.

La commune de Châteaubourg, en tant que collectivité territoriale, est par ailleurs assujettie à la redevance spéciale, plus adaptée à sa consommation.

Châteaubourg, multi-sites et composé de plusieurs budgets (*Ville et ses annexes, d'une part, CCAS et son annexe, d'autre part*), doit donc être en mesure d'identifier par site et budget correspondant, les factures à acquitter auprès du SMICTOM.

A cette fin, et pour ventiler correctement les dépenses sur les budgets correspondants, la collectivité et le SMICTOM doivent procéder à des conventions de régularisation.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 6 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions avec le SMICTOM ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

149/2020 - 10 RUE DU MARÉCHAL LECLERC

Tarifs de location du bâtiment

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Shirley PIRON

La mairie est propriétaire du bâtiment situé au 10 rue du Maréchal Leclerc, comprenant une partie habitation d'une surface de 146 m² (*nommée « résidence d'artiste »*) et d'une partie atelier/boutique, d'une surface de 35 m² (*nommée « L'Atelier »*).

Ce bâtiment est dédié en priorité aux accueils réalisés à titre gracieux, dans le cadre du projet artistique et culturel « Cité des Sculpteurs ».

Cependant, afin d'ouvrir ce lieu à de nouvelles opportunités d'utilisation, il convient de déterminer des tarifs applicables à toute location réalisée en dehors du projet artistique et culturel.

Les tarifs suivants ont été déterminés en prenant plusieurs paramètres en compte : charges (*eau, électricité, assurance, entretien, maintenance générale...*), tarifs des salles municipales et des autres biens mis en location, opportunités de location (*objectif de tester de nouveaux projets en proposant des tarifs raisonnables*). Voici les tarifs proposés, toutes charges incluses, quant à la location, ainsi que les montants des cautions :

Lieux	Surface	Tarification					Caution
		Mois	Semaine	Week-end	Journée	Demi-journée	
Ensemble	181 m ²	600 €	200 €	150 €			300 € + 100 €
Atelier	35 m ²	150 €	75 €	50 €	30 €	20 €	80 €
Résidence	146 m ²	450 €	150 €	100 €			300 €

Les locations feront l'objet d'un contrat spécifique. Une régie dédiée va être créée.

Suite à la présentation du sujet en commission culture du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les tarifs de location ainsi que les montants des cautions ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

150 /2020 - LOCATION DE LA SALLE FAYELLE

Convention entre la Ville de Châteaubourg, la Ville de Brécé et la Raquette Brécéenne

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

La salle des sports de Brécé est actuellement en travaux. La commune de Brécé et l'association de tennis de table brécéenne, La Raquette Brécéenne, ont sollicité la mairie de Châteaubourg pour pouvoir utiliser une de ses salles quelques mercredis soirs, de 17h à 22h, pendant les mois de *septembre* et d'*octobre 2020*.

Les élus de la commission vie associative et citoyenneté sont d'accord sur le principe de location de la salle Fayelle auprès de la Ville de Brécé pour une utilisation par l'association La Raquette Brécéenne.

La commission valide un forfait de 25 euros par soirée d'utilisation. Ceci correspond au tarif horaire appliqué habituellement.

Suite à la présentation du sujet aux membres de la commission vie associative du 9 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la convention ;*
- . de valider la facturation de 25 euros par soirée d'utilisation sur les 2 mois de septembre et octobre 2020 ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

151/2020 - ASSOCIATION SAGAZIC

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Le bâtiment qu'occupait l'association SAGAZIC au 10 rue de Rennes a été vendu et l'association utilise dorénavant une maison située dans la zone de la Gaultière qui appartient à la commune, mais qui va être prochainement vendue à Vitré Communauté.

Cette maison du Rocher de la Haye a du carrelage au sol et il était nécessaire de le recouvrir pour une meilleure acoustique. En concertation avec la mairie, l'association a acheté de la moquette qu'elle a posée elle-même.

L'association a présenté la facture acquittée pour l'achat de ce revêtement de sol d'un montant de 160 euros TTC et demande le versement d'une subvention exceptionnelle du même montant.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 9 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter cette subvention exceptionnelle d'un montant de 160 euros au bénéfice de l'association SAGAZIC ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

152/2020 - ASSOCIATION ARC-EN-CIEL

Versement d'une subvention d'investissement

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

En septembre 2018, répondant à une commande politique, l'association castelbourgeoise ARC EN CIEL a développé de nouveaux cours d'arts plastiques. Devant le succès rencontré, l'association se devait de faire l'acquisition d'un 2^{ème} four.

L'équipe municipale du mandat précédent avait inscrit au budget 2020 la somme de 1 500 euros en prévision de l'achat du four par l'association.

L'association a présenté la facture acquittée de l'achat du four d'un montant de 4 611,12 euros TTC et demande le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 1 500 euros.

La Commission Vie Associative et Citoyenneté réunie le 9 septembre 2020 a validé la demande de versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 1 500 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission vie associative du 9 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de voter la subvention d'investissement d'un montant de 1 500 euros au bénéfice de l'association ARC EN CIEL ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

153/2020 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service Vie Associative et de Quartier

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement intérieur ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de modifier le cycle de travail du service vie associative et de quartier ;

Le Règlement Intérieur cadre le cycle de travail du service vie associative comme suit :

Service Vie associative et de quartier : Poste chargé de la vie associative et de quartier.

Le temps de travail hebdomadaire de ce poste était fixé à 35 heures hebdomadaires, réparties de la manière suivante :

Du mardi au vendredi : 8h45-12h30/13h45-18h00

Le samedi : 9h20-12h40 (*hors vacances scolaires*).

Il convient de le modifier comme suit :

Service Vie associative et de quartier : Poste chargé de la vie associative et de quartier.

Le temps de travail hebdomadaire de ce poste sera désormais fixé à 39 heures hebdomadaires, réparties de la manière suivante :

Du lundi au mercredi : 9h00-12h30/14h00-18h00

Le jeudi : 9h00-13h00/14h00-18h00

Le vendredi : 9h00-12h30/14h00-19h00

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'adopter le nouveau cycle de travail du service vie associative et de quartier tel que défini ci-dessus en le modifiant au Règlement Intérieur ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

154/2020 - TÉLÉTRAVAIL

Modification du protocole

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 relative à la mise en place du télétravail ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°27 du 7 février 2018 relative à la mise à jour du protocole de télétravail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'étendre les postes éligibles au télétravail ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des réunions de Conseil Municipal ;

Il convient d'ajouter à la liste des postes éligibles, les postes suivants :

- Responsable enfance, écoles et parentalité,
- Assistant(e) de direction

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'adopter les nouvelles modalités de télétravail telles que définies ci-dessus en les modifiant au protocole ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

155/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service droit du sol - Augmentation du temps de travail

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins du service urbanisme et notamment en matière de droit du sol, il convient de modifier le temps de travail du poste ci-après :

- Chargée du droit du sol
Durée du poste actuelle : 28 heures
Durée du poste modifiée : 35 heures

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les modifications présentées ci-dessus ;*
- . de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

156/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service Vie des Écoles

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les besoins des services, il convient de modifier les filières des postes ci-après :

- Responsable Enfance écoles et parentalité
Filière administrative/Animation
Grade mini : Adjoint administratif/Adjoint d'animation
Grade maxi : Rédacteur principal 1^e classe/Animateur principal 1^e classe

- Chef d'équipe scolaire et périscolaire
Filière Technique/Animation
Grade mini : Adjoint technique/Adjoint d'animation
Grade maxi : Agent de maîtrise principal/Adjoint d'animation principal 1^e classe

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider les modifications présentées ci-dessus ;
- . de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

157/2020 - FOND D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Prise en charge de prothèses auditives

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la demande de l'agent pour la prise en charge de ses prothèses auditives ;

VU le dossier de demande de prise en charge auprès du Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la ville, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), et devant renouveler ses appareils auditifs, a fait avec la collectivité une demande de prise en charge auprès du Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

CONSIDÉRANT que le FIPHFP a refusé de subventionner le dossier ;

CONSIDÉRANT la nécessité professionnelle de cet appareillage dont le coût est détaillé ci-dessous :

- . Prix de l'équipement : 3 338,37 euros TTC
- . Prise en charge Sécurité sociale et mutuelle : 3 220 euros
- . Reste à charge de l'agent : 118,37 euros
- . Prise en charge du FIPHFP : 0 euro (*pas de prise en charge en dessous de 200 euros*)
- . Prise en charge de la collectivité : 118,37 euros

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de prendre en charge le montant restant à charge de l'agent ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

158/2020 - COMITÉ TECHNIQUE (C.T.)

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

Représentants de la collectivité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2014 fixant le nombre de représentants au Comité Technique et créant un CT/CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°78-2020 en date du 26 Mai 2020 fixant le nombre de représentants au Comité Technique et créant un CT/CHSCT commun à la Ville et au CCAS de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que le Président investi du pouvoir de nomination désignera 4 représentants titulaires et en nombre égal des représentants suppléants, pour représenter la collectivité lors des séances de CT/CHSCT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les membres du CT/CHSCT ;

Suite à la présentation du sujet en commission ressources humaines/communication du 5 octobre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser Monsieur Teddy RÉGNIER, Président du CT/CHSCT de la Ville et du CCAS de Châteaubourg, à désigner les membres suivants :

En tant que représentants titulaires de la collectivité (dont le Président fait partie):

- . Madame Aude de la VERGNE
- . Madame Christelle AVERLAND-SCHMITT
- . Monsieur Jean-Paul CADIEU

En tant que représentants suppléants de la collectivité :

- . Monsieur Bertrand DAVID
- . Madame Catherine LECLAIR
- . Monsieur Alain THIRY
- . Monsieur Daniel COCHERIE

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

159/2020 - TERRAIN D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

Convention entre Vitré Communauté, la Ville et le CCAS de Châteaubourg

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre de ses compétences au titre de l'habitat, Vitré Communauté a construit une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Châteaubourg (*lieudit la Basse Haye*). Cette aire, composée de 5 emplacements pouvant ainsi accueillir 10 caravanes, est venue compléter les équipements communautaires déjà existants sur Vitré, Étrelles et Val d'Izé.

Depuis l'ouverture de cette aire, le *19 septembre 2011*, la commune et le CCAS de Châteaubourg en partenariat avec Vitré Communauté, ont fait le choix d'une gestion de proximité sur la base d'une convention de gestion passée :

- Le CCAS assure, notamment, l'accueil des voyageurs (*premier accueil à la Maison pour Tous*), les actes de gestion et d'administration courante, les contacts réguliers avec les personnes installées sur le site ;
- La Commune assure l'entretien courant, les petites réparations et le nettoyage du site ;
- Vitré Communauté assure la prise en charge des frais de réparation et d'entretien, les dépenses d'eau et de fluides, les grosses interventions telles que l'enlèvement des gros encombrants, la réparation des clôtures, la vidange des séparateurs.

La répartition des travaux entre la commune gestionnaire et Vitré Communauté fait l'objet d'un tableau récapitulatif annexé à la présente convention.

La convention signée entre Vitré Communauté et la Commune de Châteaubourg arrive à échéance au *18 novembre 2020*.

Par délibération du *5 novembre 2020*, le Conseil Communautaire de Vitré Communauté propose de reconduire les mêmes modalités de gestion, et ce pour une durée de 1 an (*soit jusqu'au 18 novembre 2021*).

Pour rappel : les voyageurs doivent respecter le règlement intérieur et s'acquitter des cautions, droits de places et des frais liés à leur consommation d'eau et d'électricité (*les tarifs étant définis par Vitré Communauté et harmonisés à l'échelle du territoire*).

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration des gens du voyage installés sur la commune, un projet social validé par le comité technique, composé de représentants du CCAS, de la commune, des riverains, et des partenaires institutionnels concernés, continue d'être mis en application.

Il est rappelé que la commune s'est également dotée d'un protocole de scolarisation pour favoriser l'accueil et la prise en charge des élèves issus de la communauté des gens du voyage au sein des écoles primaires publiques de la commune.

Suite à la présentation du sujet en commission action sociale, jeunesse et services publics de proximité du 5 octobre 2020 et afin de maintenir le fonctionnement actuel de cet équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne gestion par la commune de l'aire d'accueil des gens du voyage, en particulier la convention avec Vitré Communauté et l'avenant avec le Centre Communal d'Action Sociale de Châteaubourg.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

160/2020 - ÉPICERIE SOCIALE DE VITRÉ

Reconduction de la convention de mise à disposition du minibus afin de favoriser le déplacement des publics fragilisés

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Les Centres Communaux d'Action Sociale du bassin de vie (*Châteaubourg, Domagné, Saint Didier, Saint-Jean sur Vilaine et Louvigné de Bais*) se sont rencontrés à plusieurs reprises en 2018 pour confronter leurs pratiques et leur vision des problématiques sociales sur le territoire. Cette analyse s'est enrichie de l'expérience de plusieurs associations très impliquées dans la mise en œuvre d'actions vers les publics fragilisés. Le fruit de ce travail de concertation s'est concrétisé par une initiative portée par trois puis quatre CCAS (*Châteaubourg, Domagné, Louvigné de Bais et Saint-Didier*) pour favoriser la mobilité d'usagers rencontrant des difficultés manifestes pour se déplacer vers Vitré et plus particulièrement vers l'Épicerie sociale EPISOL.

Un déplacement solidaire a été organisé à compter d'*octobre 2018* avec le soutien de chauffeurs bénévoles qui ont conduit le minibus, propriété de la commune de Châteaubourg, suivant un circuit et un planning établis conjointement.

Les objectifs identifiés sont rappelés ci-dessous :

- . Favoriser la mobilité vers un service de première nécessité : épicerie sociale de Vitré ;
- . Créer et maintenir du lien social pour les personnes utilisatrices du service ;
- . Agir en complémentarité des services de transport existant sur le territoire.

Les modalités d'organisation et financières de ce transport solidaire sont adaptées et détaillées dans la convention partenariale et le règlement de fonctionnement.

Il est souligné que cette reconduction est programmée pour une durée d'une année, soit d'*octobre 2020* à *octobre 2021*.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes modifiés de la convention partenariale et du règlement de fonctionnement.

Suite à la présentation du sujet en commission action sociale, jeunesse et services publics de proximité du 5 octobre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

. de valider les termes de la convention de mise à disposition du minibus pour ce déplacement vers l'Épicerie sociale ;

. de valider la prolongation de ce transport solidaire pour une année supplémentaire ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

161/2020 - EXTENSION DU PARKING GARE SUD

Demande de subvention dans le cadre d'appels à projets DSIL 2020

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le contexte de crise sanitaire, l'État souhaite augmenter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020. Cette part exceptionnelle de la DSIL vise, entre autres, à soutenir des projets relatifs à la transition écologique, tel que le développement de nouvelles solutions de transports.

La commune souhaite développer l'utilisation des transports en commun ainsi que le potentiel de la gare, ce qui permettra de desservir de nouveaux quartiers rennais grâce à l'ouverture de la 2^{de} ligne de métro.

Le parking existant situé au sud de la gare a été finalisé en *juin 2016*.

Composé de 137 places, celui-ci présentait un taux de remplissage quasi complet avant la période de confinement liée à la pandémie actuelle.

De ce fait, la commune a entrepris des démarches auprès de la SNCF afin de pouvoir bénéficier d'un transfert de gestion de la parcelle située dans le prolongement du parking actuel.

Il est envisagé de réaliser une extension de 74 places permettant d'offrir une capacité supplémentaire pouvant accueillir un nouveau public en concordance avec l'ouverture de la 2^{ème} ligne de métro rennais.

Ce stationnement localisé au sud de la gare est très facilement accessible pour les résidents des communes voisines de Saint-Didier et Domagné offrant une alternative à un déplacement pendulaire réalisé exclusivement en voiture.

Plan de financement prévisionnel

	Prix en HT
Maitrise d'œuvre + SPS	12 047,00 €
Etudes complémentaires/frais annexes	5 023,00 €
Travaux	174 470,00 €
TOTAL Projet	191 540,00 €
Subvention DSIL (80 %)	153 232,00 €
TOTAL Subvention	153 232,00 €
Reste à charge de la Commune (20 %)	38 308,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de solliciter de l'État la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 153 232 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

162/2020 - RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE DOMAGNÉ ET CHÂTEAUBOURG

Demande de subvention dans le cadre d'appels à projets DSIL 2020

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le contexte de crise sanitaire, l'État souhaite augmenter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020. Cette part exceptionnelle de la DSIL vise, entre autres, à soutenir des projets relatifs à la transition écologique, tel que le développement de nouvelles solutions de transports.

La commune souhaite réaliser une liaison piétons/cycles entre Domagné et Châteaubourg dans le prolongement du projet engagé par Domagné sur son domaine communal. Ce projet répond aux conditions d'éligibilité de la DSIL, il est donc possible de faire une demande de subventions auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Avec la mise en place de l'abri à vélos sécurisé à la gare de Châteaubourg qui vient compléter ce projet de piste cyclable, la commune désire encourager les administrés à utiliser leur vélo jusqu'à la gare dans le cadre des déplacements domicile/travail et ainsi promouvoir le développement des déplacements intermodaux.

L'utilisation du vélo pour se rendre à la gare de Châteaubourg est une solution efficace dans le cadre de la problématique « premier/dernier kilomètre », supprimant l'utilisation de la voiture pour rejoindre la gare et développant la mobilité décarbonée.

Plan de financement prévisionnel

	Prix en HT
Maitrise d'oeuvre	19 943,00 €
Etudes complémentaires/frais annexes	27 803,00 €
Travaux	327 600,00 €
TOTAL Projet	375 346,00 €
Subvention DSIL (80 %)	300 276,00 €
TOTAL Subvention	300 276,00 €
Reste à charge de la Commune (20 %)	75 070,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de solliciter de l'État la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 300 276 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

163/2020 - RÉPARATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BROONS-SUR-VILAINE

Demande de subvention dans le cadre d'appels à projets DSIL 2020

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le contexte de crise sanitaire, l'État souhaite augmenter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020. Cette part exceptionnelle de la DSIL vise, entre autres, à soutenir des projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Après avoir été communes associées en 1973, les communes de Châteaubourg, Saint-Melaine et Broons-sur-Vilaine ont fusionné le 1er janvier 2014 pour ne former qu'une seule commune.

Dès lors des travaux ont été engagés au bourg de Broons afin de lui donner une attractivité en raison de son éloignement relatif avec Châteaubourg et Saint-Melaine qui sont deux centralités liées le long de la rue de Rennes. L'église de Broons-sur-Vilaine fait partie du patrimoine historique de la ville qui marque la centralité de ce quartier de la ville de Châteaubourg.

La Commune a réalisé de nombreux travaux autour de l'église du bourg de Broons-sur-Vilaine (*réaménagement du bourg de Broons en 2015*) et sur le monument (*réfection*

partielle de charpente et de toiture en 2020). Ces opérations ont pour objectif de mettre en valeur ce patrimoine historique de la ville et d'améliorer l'attractivité de ce lieu.

Afin de finaliser la rénovation de l'édifice et vu la fragilité de l'ensemble, il convient de procéder à la dépose de la croix et du coq situés sur le clocher pour réparer la structure, avant de procéder à leur repose.

Plan de financement prévisionnel

	Prix en HT
TRAVAUX	28 133,00 €
Subvention DSIL (80 %)	22 507,00 €
TOTAL Subvention	22 507,00 €
Reste à charge de la Commune (20 %)	5 626,00 €

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de solliciter de l'État la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 22 507 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

164/2020 - PROJET MÉDIATHÈQUE

Maîtrise d'œuvre - Validation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du *25 septembre 2019* approuvant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la médiathèque à Châteaubourg ;

VU le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 800 000 euros HT (*valeur juin 2019*) ;

VU le taux de rémunération négocié en phase d'appel d'offres à 9,34 % du montant des travaux soit 168 120 euros HT ;

VU les missions complémentaires confiées :

- Ordonnancement Pilotage Coordination à 22 000 euros HT
- Système de Sécurisation Incendie à 2 700 euros HT

- Synthèse à 17 400 euros HT

CONSIDÉRANT que la rémunération définitive du contrat de maîtrise d'œuvre est calculée sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux en phase APD estimé à 1 890 900 euros HT (*Valeur juillet 2020*) ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du montant de travaux est principalement liée aux options proposées par la maîtrise d'œuvre et consenti par la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les options proposées s'intègrent dans le projet global pour une construction de qualité ;

La rémunération proposée au groupement de maîtrise d'œuvre est de :

- Taux de rémunération – mission de base : 9,34 %
- Forfait de rémunération – mission de base : 176 610,06 euros HT
- Forfait de rémunération – missions complémentaires : 42 100 euros HT

Soit une rémunération globale de 218 710,06 euros HT.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte du 6 octobre 2020 il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider la phase d'avant-projet définitif pour un montant prévisionnel de travaux de 1 890 900 euros HT (valeur juillet 2020) ;

. de valider la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 218 710,06 euros HT comprenant la mission de base et les 3 missions complémentaires retenues ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

165/2020 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Modifications supplémentaires

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par délibération du *30 juin 2020*, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la délibération et ses annexes, Monsieur le Sous-Préfet de Fougères-Vitré a invité Monsieur le Maire à soumettre au Conseil Municipal une délibération complémentaire afin de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression de la zone Ai (*zone agricole inconstructible*) :

Il est donc proposé de modifier en ce sens les règlements graphiques et écrits, le tableau des surfaces dans le règlement, les tableaux de surfaces, cartographie et texte dans le rapport de présentation (*pages 225,231, 232, 233, 235 et 276*).

- Modification des règlements des zones A et N afin de supprimer les dispositions permettant de ne pas comptabiliser la surface dans l'emprise autorisée, des annexes et piscines avant l'approbation du PLU :

Il est proposé de modifier le règlement de la manière suivante :

Article du règlement	Rédaction approuvée le 30/06/2020	Proposition de rédaction au 13/10/2020
Zone A Article 09	9.4. Pour les constructions* annexes* aux habitations, dont les piscines enterrées, la somme des emprises au sol projetées ne pourra excéder 60 m ² , comptée à la date de la 1 ^{ère} approbation du présent PLU.	9.4. Pour les constructions* annexes* aux habitations, dont les piscines enterrées, la somme des emprises au sol projetées ne pourra excéder 60 m ² .
Zone N Article 09	9.4. Pour les constructions* annexes* aux habitations, dont les piscines enterrées, la somme des emprises au sol projetées ne pourra excéder 60 m ² , comptée à la date de la 1 ^{ère} approbation du présent PLU.	9.4. Pour les constructions* annexes* aux habitations, dont les piscines enterrées, la somme des emprises au sol projetées ne pourra excéder 60 m ² .

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal du *30 juin 2020* ;

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Fougères-Vitré en date du *11 septembre 2020* ;

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver les modifications du Plan Local d'Urbanisme détaillées ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

166/2020 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME » A VITRÉ COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté ;

VU la délibération n°2020_093 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

CONSIDÉRANT qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg, par délibération en date du 30 juin 2020, a approuvé son PLU ;

CONSIDÉRANT que la commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021 ;*
- . d'informer Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

167/2020 - INSTALLATIONS CLASSÉES - SOCIÉTÉ CSR DE DOMAGNÉ

Enquête publique pour la création d'une station d'épuration

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Par arrêté du 2 septembre 2020, la Préfète informe les habitants de DOMAGNÉ, CHÂTEAUBOURG, CHÂTEAUGIRON, LOUVIGNÉ-DE-BAIS, MOULINS, NOYAL-SUR-VILAINE et PIRÉ-CHANCÉ, qu'une enquête publique sera ouverte, du 7 octobre 2020 au 10 novembre 2020, sur la demande présentée par la Société CSR (*Loïc RAISON*), en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités et d'exploiter une station d'épuration avec épandage des boues sur un site existant implanté sur la commune de DOMAGNÉ.

CSR exploite à Domagné un établissement spécialisé dans la production de cidre, de jus de pommes, et autres boissons (*colas, etc...*).

L'activité du site est autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1995. Depuis cette date, le site industriel a sensiblement évolué à la fois en termes d'infrastructures, d'équipements et de procédés industriels.

Après pré-traitement, les eaux résiduaires issues de l'activité industrielle sont stockées dans des lagunes puis valorisées par épandage.

La construction de la ligne LGV a entraîné une perte importante de surfaces dans le plan d'épandage actuellement autorisé. Cette diminution des surfaces épandables associée à des restrictions réglementaires croissantes vis-à-vis de l'épandage d'affluents ne permet plus à CSR de valoriser la totalité des effluents produits.

CSR projette donc de construire une station d'épuration biologique en tant que filière alternative à l'épandage. Cette station d'épuration traitera la majeure partie des effluents produits par le site. L'épandage des effluents prétraités sera maintenu en période favorable (*période sèche*) pour la partie des effluents non traités par la station d'épuration.

Le rejet épuré de la station d'épuration sera soit dirigé vers l'Yaigne, soit stocké pour utilisation en fertirrigation sur le plan d'épandage.

Dans ce cadre et suivant l'article R181-38 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'émettre un avis favorable sur le projet de régularisation des activités et d'exploitation d'une station d'épuration avec épandage des boues sur un site existant implanté sur la commune de DOMAGNÉ ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

168/2020 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2020 – 0049 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AL n°600, sis 9, rue du Bas Pré (superficie parcelle : 367 m²).

. DIA n° 2020 – 0050 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AA n°42, sis 8 bis, lieu-dit « La Mercerais » (superficie parcelle : 524 m²).

. DIA n° 2020 – 0051 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°2347 et 2372, sis 9, rue de la Grande Champagne (superficie parcelle : 439 m²).

. DIA n° 2020 – 0052 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°2059, sis 42, rue de la Janaie (superficie parcelle : 361 m²).

. DIA n° 2020 – 0053 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°2297 et 2313, sis 38, avenue de la Bretonnière (superficie parcelle : 339 m²).

. DIA n° 2020 – 0054 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AL n°264, sis 12, rue Frédéric Chopin (superficie parcelle : 595 m²).

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

Information

DÉVELOPPEMENT LOCAL

169/2020 - ACQUISITION DU BÂTIMENT DE LA GARE

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 et suivant ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-1-3 ;

VU la délibération en date du *27 mars 2019* portant sur une convention d'occupation temporaire ;

VU la convention d'occupation temporaire et ses avenants portant la location du bien du *19 juillet 2019* au *18 juillet 2021* ;

VU l'avis de France Domaine en date du 21 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la SNCF de céder le bâtiment de la Gare d'une superficie de 177 m² et la volonté de la Commune de l'acquérir pour un montant de 70 000 euros hors taxes et hors frais ;

Suite à la présentation à la commission développement local/durable et numérique du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'approuver l'acquisition du bien pour un montant de 70 000 euros hors taxes et hors frais ;*
- . d'autoriser Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg, à représenter la Commune lors de l'acquisition ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

170/2020 - ANCIEN SITE THALÈS

Rachat du foncier à l'Établissement Public Foncier

Rapporteur : Vincent BARTEAU

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Châteaubourg et l'EPF Bretagne le 9 juin 2011, modifiée par les avenants n° 1 en date du 17 février 2017, n° 2 en date du 9 avril 2019 et n° 3 en date du 8 novembre 2019 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle arrive à sa fin, il convient que l'EPF revende à la commune de Châteaubourg les biens restants ;

CONSIDÉRANT les parcelles restantes comprenant de la voirie, des espaces verts, l'emprise mis à disposition de l'association outils en main et le parking boulevard Laënnec :

Parcelles	Contenance cadastrale
AD 235	55 m ²
AD 246	12 m ²
ZB 528	735 m ²
ZB 574	625 m ²
ZB 575	107 m ²

ZB 674	1 102 m ²
ZB 676	119 m ²
ZB 718.	376 m ²
ZB 720	172 m ²
ZB 723	2 783 m ²
ZB 724	3 757 m ²
Contenance cadastrale totale	9 843 m²

CONSIDÉRANT que conformément à la convention opérationnelle, l'EPF Bretagne doit retrouver son prix de revient qui résulte des dépenses opérées et des recettes encaissées (*montants en HT*) moins la minoration accordée par l'EPF Bretagne soit un prix de revient total de :

Prix d'achat du foncier sur le périmètre global d'opération	1 500 000,00 €
Frais liés au portage	+ 767 965,67 €
Travaux de déconstruction/réhabilitation des sols	+ 242 844,65 €
Minoration foncière accordée (40 % travaux)	- 97 137,86 €
Reventes déjà effectuées à des tiers	- 1 652 323,58 €
Prix de revient HT	761 348,90 €
Taxe sur la valeur ajoutée	152 269,78 €
Prix de revient TTC	913 618,68 €
Compris avance sur paiement des frais au portage	375 000,00 €
Reste à payer	538 618,68 €

CONSIDÉRANT que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Chateaubourg remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'elle soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage ;

CONSIDÉRANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 9 juin 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Une optimisation de l'espace visant à réduire la consommation de foncier ;
- La recherche d'une performance énergétique des bâtiments ;

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10 % du prix de cession hors taxes ;

Suite à la présentation à la commission développement local/durable et numérique du 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de demander que soit procédée à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Chateaubourg des parcelles mentionnées ci-dessus ;

- . d'approuver la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de NEUF CENT TREIZE MILLE SIX CENT DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (913 618,66 euros) TTC, comprenant l'avance versée d'un montant de 375 000 euros ;
- . d'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

171/2020 - CRISE SANITAIRE COVID-19

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents au contact du public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU la Loi de finances rectificatives n°2020-473 du 25 avril 2020 ;

VU le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale fixe par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis à l'article 2 du décret 2020-570 susmentionné, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé aussi par l'Assemblée ;

CONSIDÉRANT que cette prime qui n'est pas reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération ;

CONSIDÉRANT que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteaubourg souhaite valoriser l'engagement et l'action des agents au contact soutenu du public qui, pendant la période de confinement, ont poursuivi leurs missions sur leur lieu de travail ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle Covid-19, selon les modalités suivantes :

- Modalités d'attribution : Présence au travail et contact physique soutenu avec du public du 18 mars au 10 mai inclus ;
- Montant : 30 euros par jour travaillé dans la limite du plafond de 500 euros au total.

Cette prime sera versée sur l'exercice 2020.

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'adopter les modalités ci-dessus présentées ;

. d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.